

Autres opérations

—————

Regroupement d'actions / d'obligations

—————

AUPLATA

Société anonyme au capital de 219.366.799,60 euros
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly
331 477 158 R.C.S. Cayenne
(La « Société »)

Avis de regroupement des actions AUPLATA**Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Auplata du 19 novembre 2018, a aux termes de sa 18^{ème} résolution, décidé, sous les conditions suspensives cumulatives (i) de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 10.515.871,68 euros prévue à la 1^{ère} résolution et (ii) de la réalisation définitive de l'apport en nature prévu à la 3^{ème} résolution, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,08 euro seront échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,8 euro et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ce regroupement d'actions au plus tard le 18 novembre 2019.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conféré par l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018, et ayant par ailleurs pris acte de la décision de Tribeca Natural Resources Fund de renoncer au regroupement de 5 actions anciennes pour favoriser l'échange des actions dans le cadre du regroupement, le Conseil d'administration en date du 5 mars 2019, après avoir constaté (i) la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 10.515.871,68 euros prévue à la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018 et (ii) la réalisation définitive de l'apport en nature prévu à la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 2 avril 2019 ;

Base de regroupement : échange de 10 actions anciennes de 0,08 euros de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,8 euro de valeur nominale portant jouissance courante ;

Nombre d'actions soumises au regroupement : 2 742 084 990 actions de 0,08 euro de valeur nominale ;

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 274 208 499 actions de 0,8 euro de valeur nominale ;

Marché concerné : Euronext Growth d'Euronext Paris Code ISIN FR0010397760 ;

Procédure de regroupement : pour toutes les actions anciennes, le regroupement sera réalisé en procédure d'office, l'échange se faisant automatiquement, par lot de 10 actions anciennes soumises au regroupement ;

Période d'échange des actions anciennes : Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes soumises au regroupement correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à provenir du regroupement, et qui se retrouveraient donc avec des actions anciennes formant rompus, devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de ces actions ;

Ils disposeront pour ce faire d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement soit jusqu'au 2 mai 2019 inclus.

Le Conseil rappelle que Tribeca Natural Resources Fund, lequel s'est substitué à Brexia International SA, a pris, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, l'engagement de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres de cession portant sur les rompus ou des demandes d'acquisition tendant à compléter le nombre d'actions anciennes appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant la période de regroupement.

Prix de négociation des actions anciennes formant rompus : A défaut d'avoir pu être directement satisfaites sur le marché, les demandes d'acquisition ou de cession d'actions anciennes formant rompus pourront être présentées à l'attention de Tribeca Natural Resources Fund, lequel s'est substitué à Brexia International, qui y répondra à un prix unitaire par action égal à un dixième de la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de début des opérations de regroupement, à l'adresse suivante avec copie à la société : Auplata - Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly ou par email regroupementactions@tnrfweb.com.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy les Moulineaux, nommée comme mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

A l'issue de la période de regroupement, soit le 2 mai 2019 au soir, les actions anciennes non regroupées selon la procédure d'office seront radiées de la cote.

A l'expiration d'une période de trente jours à compter du 7 mai 2019, date d'attribution des actions nouvelles regroupées, les actions nouvelles qui n'auront pas été attribuées à cette date seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société :

En conséquence du regroupement d'actions, et afin de préserver les droits des titulaires des bons de souscription émis par la Société, le Conseil d'administration, sur délégation de l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018, après avoir suspendu la faculté d'exercice des bons de souscription émis par la Société à compter du 25 mars 2019 minuit jusqu'au 2 mai 2019 minuit pour faciliter les opérations de regroupement, a constaté l'ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société de manière proportionnelle à la valeur nominale de l'action.

Désormais, 10 BSA émis par la Société, quelle que soit leur catégorie, donnent droit de souscrire à 1 action Auplata à un prix unitaire par action égal à 10 fois le prix initial par action.

Ainsi, en particulier :

- 10 BSA EHGO donnent droit de souscrire à 1 action Auplata au prix de 3 euros par action ;
- 10 BSA Financement donnent droit de souscrire à 1 action Auplata au prix le plus bas entre (i) 4 euros et (ii) le prix retenu, augmenté de la valeur du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de toute future augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par la Société, à l'exclusion de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros par émission de 131.448.396 actions nouvelles au prix unitaire de 0,08 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de BGPP, sans jamais que ce prix soit inférieur à 0,8 euro ;

- 10 BSA Anti-Dilution donnent droit de souscrire à 1 action Auplata au prix le plus bas entre (i) 4 euros et (ii) le prix retenu, augmenté de la valeur du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de toute future augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par la Société, à l'exclusion de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros par émission de 131.448.396 actions nouvelles au prix unitaire de 0,08 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de BGPP, sans jamais que ce prix soit inférieur à 0,8 euro.

Le Conseil d'administration